

**DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Séance du 18 décembre 2018

Délibération n°87 - 2018 relative à la motion présentée au Conseil d'Administration

Suite à l'annonce des orientations du programme "Bienvenue en France", le premier ministre Edouard Philippe a annoncé le 19 novembre dernier un projet de loi visant à instaurer, dès la rentrée de 2019, des frais d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux (hors union européenne, espace économique européen, Suisse et Québec). Ces frais s'élèveront à 2770€ par année de licence et 3770€ par année de master ou de doctorat (au lieu de respectivement 170, 243 et 380€).

Cette mesure remet en cause le rôle universaliste de l'Université qui depuis le XIIème siècle s'est toujours attachée à accueillir tous les étudiants. Elle porte de plus atteinte aux valeurs humanistes que les universitaires portent et défendent quotidiennement. Mettre un prix à l'accès à l'université ne pourra qu'en interdire l'accès à ceux, qui confrontés à des difficultés économiques, y projettent l'espoir d'une vie meilleure.

Cette mesure est d'autant plus incompréhensible que l'impact économique mesuré concernant les étudiants étrangers présente un solde positif de 1,7 milliards d'euros selon Campus France.

Le Conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne appelle le gouvernement à reconsidérer cette mesure dans le sens d'un service public de l'enseignement supérieur favorisant l'accès équitable de tous les étudiants et le rayonnement international de l'université française.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	18
Majorité absolue	19	Membres représentés	9
Nombre de pouvoirs	9		

Décompte des suffrages

Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée


 Visa du Président
 Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 21/12/2018

Document mis en ligne le : 21/12/2018